



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 68 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2014260-0002 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Raphaëlle SIMEONI, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au Secrétaire général pour les affaires régionales de Provence- Alpes- Côte d'Azur, Responsable de budget opérationnel de programme, Responsable d'unité opérationnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat	1
Arrêté N °2014260-0003 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Raphaëlle SIMEONI, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au Secrétaire général pour les affaires régionales de Provence- Alpes- Côte d'Azur	6



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

portant délégation de signature

à

Madame Raphaëlle SIMEONI,
ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts,
adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Responsable de budget opérationnel de programme,
Responsable d'unité opérationnelle,
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 88-1015 du 28 octobre 1988 relatif à l'organisation et aux attributions de la délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et inter régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier Ministre et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 15 septembre 2014 nommant Madame Raphaëlle SIMEONI, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une durée de trois ans à compter du 15 septembre 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2012 portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013189-0029 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;
- VU la circulaire 11-009 du 10 janvier 2011 et son annexe du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative au périmètre de déploiement de la vague 6 de Chorus dans les préfectures de métropole ;
- SUR proposition de l'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation est accordée à Madame Raphaëlle SIMEONI, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme, pour les programmes suivants, dont le préfet de région est responsable :

- 104 Intégration et accès à la nationalité française
- 112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
- 147 Politique de la ville
- 148 Fonction publique
- 303 Immigration et asile
- 309 Entretien des bâtiments de l'État

- 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- 723 Contributions aux dépenses immobilières

À l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles)
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations entre actions et services chargés de leur exécution, dont le montant est supérieur à 20% du budget initial annuel, doivent être soumises au Comité de l'Administration Régionale (CAR) pour avis, préalablement à la décision définitive du préfet de région.

ARTICLE 2

Délégation est accordée à Madame Raphaëlle SIMEONI, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

- Programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » pour l'unité régionale et l'unité opérationnelle chargée de la gestion du massif Alpin, Titres 3 et 6
- Programme 121 « Concours financiers aux régions »
- Programme 137 « Égalité entre les hommes et les femmes »
- Programme 147 « Politique de la ville » Titres 3 et 6 pour le BOP régional
- Programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaire »
- Programme 148 « Fonction publique »
- Programme 301 « Développement solidaire et migrations »
- Programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- Programme 011 « Fond européen de développement régional : objectif 2 (2000-2006) »
- Programme 014 « Fond européen de développement régional : programmations antérieures »
- Programme 017 « Fonds européen de développement régional : objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013) »
- Programme 020 « Fond européen de développement régional : programmes interrégionaux (2007-2013) »
- Programme 036 « Fonds social européen : Programmations antérieures au 1^{er} janvier 2007 (FSE) »
- Programme 037 « Fonds social européen : Programmations 2007/2013 (FSE) »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3

La compétence d'ordonnancement secondaire définie à l'article 2 ci-dessus, sera exercée, après examen préalable par le comité de l'administration régionale (CAR) de la programmation des opérations du titre 6, et après accord définitif du préfet de région.

La liste de ces opérations soumises à examen préalable est établie à la demande du préfet de région par le SGAR.

ARTICLE 4

En tant que responsable du budget opérationnel de programme régional et responsable d'unités opérationnelles, Madame Raphaëlle SIMEONI, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur établira un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire. Ce compte rendu sera adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilés par actions et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles).

ARTICLE 5

Monsieur Christophe ASTOIN, attaché principal, responsable de la plate-forme Chorus de la préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame Patricia GULBASDIAN, attachée, et Madame Laure WALAS, secrétaire administrative, adjointes au responsable de la plate-forme Chorus, sont habilités, dans le cadre de la mutualisation des fonctions supports financières, à signer les documents relatifs aux opérations comptables pour les crédits régionaux :

au titre des Services du Premier Ministre,
 au titre du ministère de l'Intérieur,
 au titre du ministère de la Défense,
 au titre du ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique,
 au titre du ministère des Finances et des Comptes Publics,
 au titre du ministère de la Décentralisation et de la Fonction Publique,
 au titre du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social,
 au titre du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
 au titre du ministère de la Culture et de la Communication,
 au titre du ministère de la Justice,
 au titre du ministère de la Santé, des Affaires sociales et du Droit des femmes,
 au titre du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,
 au titre du ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité,
 au titre du ministère des Affaires étrangères et du Développement international,
 au titre du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
 au titre du ministère de la Ville, de la Jeunesse, et des Sports.

ARTICLE 6

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 7

L'arrêté n°2013189-0029 du 8 juillet 2013 est abrogé.

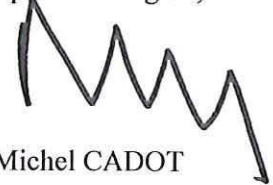
ARTICLE 8

L'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargées, chacune en ce qui

la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **17 SEP. 2014**

Le préfet de région,



Michel CADOT



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

portant délégation de signature
à
Madame Raphaëlle SIMEONI,
ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts,
adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales;
- VU le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

- VU l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 désignant le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur chargé de la coordination du massif des Alpes ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 15 septembre 2014 nommant Madame Raphaëlle SIMEONI, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une durée de trois ans à compter du 15 septembre 2014 ;
- VU l'arrêté n°2014162-0009 du 11 juin 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- SUR proposition de l'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Madame Raphaëlle SIMEONI, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, en toutes matières relevant du secrétariat général pour les affaires régionales et notamment pour celles qui intéressent plusieurs chefs de services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans la région, ainsi que des missions exercées au titre de la coordination du massif des Alpes à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public assignataire,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Délégation de signature est également accordée à Mme Raphaëlle SIMEONI à effet de signer les expressions de besoin du secrétariat général pour les affaires régionales et l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2

Délégation de signature est accordée à Mme Raphaëlle SIMEONI à l'effet de rendre exécutoires les titres de recette dès leur émission.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de région, délégation de signature est accordée à Mme Raphaëlle SIMEONI, à l'effet de signer tout acte lui permettant d'assurer sa suppléance.

ARTICLE 4

M. Jean-Philippe NABOT, délégué régional à la recherche et à la technologie, est habilité à signer toutes correspondances et documents administratifs se rapportant aux attributions de sa délégation régionale.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean-Philippe NABOT, la délégation qui lui est conférée est transférée à M. Cyrille FORESTIER, adjoint du délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 5

Mme Françoise RASTIT, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Fabienne HOFFMEYER, est habilitée à signer toutes correspondances et documents administratifs se rapportant aux attributions de sa délégation régionale.

Délégation est également donnée à Mme Françoise RASTIT, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de constater le service fait pour les factures et subventions relevant du programme 137 « Égalité entre les hommes et les femmes » titre 3 et 6.

ARTICLE 6

M. Richard CAMPANELLI, président de la section régionale interministérielle d'action sociale, est habilité à signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions.

ARTICLE 7

M. Jean CHIRIS, directeur de la plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, est habilité à signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions.

Délégation est également donnée à M. Jean CHIRIS à l'effet de signer les expressions de besoin n'excédant pas la somme de 5 000 euros HT et à constater le service fait relevant des programmes 148 et 333.

ARTICLE 8

M. Pierre JOURDAN, délégué régional à la formation PACA-Corse, est habilité à signer toutes correspondances et documents administratifs se rapportant aux attributions de sa délégation régionale.

Délégation est également donnée à M. Pierre JOURDAN à l'effet de signer les expressions de besoin n'excédant pas la somme de 5 000 euros HT et à constater le service fait relevant des programmes 148 et 333.

ARTICLE 9

M. Stanislas VARENNES, directeur de la plate-forme Europe, est habilité à signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stanislas VARENNES, la délégation qui lui est conférée est transférée à M. Thierry SERVIA.

ARTICLE 10

Mme. Florence LEVERINO, directrice de la plate-forme achats, mutualisations et moyens des services déconcentrés de l'Etat, est habilitée à signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions et à constater les services faits des dépenses sur l'unité opérationnelle régionale relevant du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Florence LEVERINO, la délégation qui lui est conférée est transférée à Mme Karima BOURICHE, adjointe à la directrice de la plate-forme.

ARTICLE 11

M. François LEFEBVRE, chargé de mission, directeur de la plate-forme « Stratégie, évaluation, et programmations de l'Etat », est habilité à signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François LEFEBVRE, la délégation qui lui est conférée est transférée à Mme Laurence DIGONNET, adjointe au directeur de la plate-forme, et à Mme Françoise EJEA, chargée d'études, au sein du plate-forme « Stratégie, évaluation, et programmations de l'Etat ».

ARTICLE 12

Dans les limites de leurs attributions respectives :

M. François PERFEZOU, chargé de mission « Innovation, compétitivité »,
Mme Marie-Thérèse DIEPPEDALLE, chargée de mission « Inclusion sociale »,
Mme Géraldine DANIEL, chargée de mission « Emploi, formation professionnelle, économie sociale et solidaire »,
Mme Corine FEUTRY-GRAY, chargée de mission « Cohésion territoriale et politique de la ville »,
Mme Frédérique MANOURY, chargée de mission « Territoires urbains et périurbains, habitat »,
M. Laurent SECCHI, chargé de mission « Montagne - Espace Alpin »,
Mme Nelly HOETZEL, déléguée inter-régionale aux restructurations de la défense PACA-Languedoc-Roussillon,

M. Thierry ARPIN-PONT, chargé de mission « Economie numérique, financements innovants »,

M. Jérôme LAFON, chargé de mission « Environnement, développement durable, agriculture, mer »,
Mme Patricia BRUCHET, chargée de mission « Infrastructures, transports, énergie »,

Mme Tessa FRECHIER MEY, chargée de mission « Communication interministérielle régionale »,

sont autorisés à signer toutes correspondances, certifications, et tous actes ne comportant ni décision, ni instructions générales.

ARTICLE 13

M. Stanislas VARENNES et M. Laurent SECCHI sont autorisés à signer les expressions de besoin sur les crédits de l'assistance technique des programmes européens n'excédant pas la somme de 5 000 (cinq mille) euros, et à constater le service fait.

ARTICLE 14

Mme Claire MORIN-FAVROT, chef du bureau de la gouvernance régionale, est autorisée à signer toutes correspondances, certifications, et tous actes ne comportant ni décision, ni instructions générales relevant des attributions de son bureau.

Délégation est accordée à Mme Claire MORIN-FAVROT à l'effet de valider l'octroi des congés annuels et RTT du personnel des services du secrétariat général pour les affaires régionales ainsi que les expressions de besoin n'excédant pas la somme de 5 000 (cinq mille) euros et à constater le service fait.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Claire MORIN-FAVROT, la délégation qui lui est conférée est transférée à Mme Najiba SERNA, adjointe au chef du bureau de la gouvernance régionale.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Claire MORIN-FAVROT et de Mme Najiba SERNA, la délégation qui leur est conférée est transférée à M. Olivier LHEUREUX ou à Mme Marie-Christine AMBROISE, secrétaires administratifs, collaborateurs au bureau de la gouvernance régionale.

ARTICLE 15

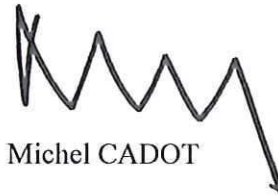
L'arrêté n°2014162-0009 du 11 juin 2014 est abrogé.

ARTICLE 16

L'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **17 SEP. 2014**

Le préfet de région,

A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, connected peaks and valleys, resembling a stylized wave or a series of 'M' shapes. The signature ends with a downward-pointing arrowhead.

Michel CADOT

—